

32

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48336

33 - Insertion

Convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2023

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2019 relative à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023 ;

Expose :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi lancée en 2018 par le Président de la République s'est concrétisée en juillet 2019 par la signature, entre l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine, de la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Cette contractualisation prendra fin au 31 décembre 2023 et sera remplacée en 2024 par le pacte local des solidarités. Aussi la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2023 ne portera que sur les six derniers mois de cette année, à savoir du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Le soutien financier de l'Etat pour 2023 s'élève à 706 774,50 € et est décomposé comme suit :

- 518 362,30 € au titre de la subvention 2023,
- 188 412,20 € au titre des excédents 2022.

Cette participation permettra à la collectivité de mettre en œuvre notamment les actions d'insertion présentées ci-après pour un montant total de subventions s'élevant à 553 609 € dont les modalités de mise en œuvre sont déclinées dans le cadre de conventions ou d'avenants joints en annexe.

1. Pérennisation de l'accueil de jour Héol géré par la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte 35

L'accueil de jour Héol situé à Rennes est un hébergement d'urgence à destination des familles avec des enfants mineurs, de femmes seules sans abri et sans domicile stable.

Il est proposé une participation de 40 000 € à l'association Sauvegarde de l'enfant à l'adulte 35.

2. Référent de parcours - Délégation Missions locales pour l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active de moins de 26 ans.

Depuis le 31 décembre 2020, les Missions locales assurent l'accompagnement de l'ensemble des jeunes de moins de 26 ans qui ouvrent un droit au revenu de solidarité active.

Il est proposé d'accorder, en complément de la dotation financière versée dans le cadre de la convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active, une participation de 20 000 € répartie comme suit :

- 10 000 € à WE KER,
- 2 500 € à la Mission locale du pays de Fougères,
- 2 500 € à la Mission locale de Redon,
- 2 500 € à la Mission locale de Saint Malo,
- 2 500 € à la Mission locale de Vitré.

3. Déploiement du dispositif Équilibre emploi : partenariat COORACE

Depuis 2022, le dispositif Equilibre Emploi permet aux allocataires du revenu de solidarité active de continuer à percevoir leur allocation de revenu de solidarité active, en plus des revenus d'activité dans la limite de 400 h sur une année civile. Ce projet se réalise en lien avec le Coorace

Bretagne, réseau des associations intermédiaires. Ce partenariat vise à coordonner la mobilisation de ces associations dans le déploiement de ce dispositif et à sensibiliser les entreprises susceptibles de recruter des allocataires du revenu de solidarité active sur des emplois courts.

Il est proposé une participation de 72 500 € à l'association Coorace Bretagne dont 7 500 € pour le Coorace Bretagne et 65 000 € pour les 13 associations intermédiaires dans le cadre de la délégation de gestion.

4. Mise en place d'une veille professionnelle : SINAD Emploi

L'entreprise SINAD développe et propose un service de veille professionnelle « SINAD emploi » qui collecte, sélectionne et adresse quotidiennement des offres d'emploi diffusées sur le web. Dans le cadre de cette action, SINAD mettra à disposition du Département une interface web permettant de gérer en ligne les abonnements des destinataires. Les destinataires du service seront les personnes allocataires du revenu de solidarité active qui auront ainsi la possibilité d'accéder quotidiennement durant trois mois à des offres d'emploi actualisées, filtrées et sectorisées.

Il est proposé une participation de 18 000 € à SINAD.

5. Accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique.

Cette action vise à sécuriser les projets des personnes allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique grâce à un suivi individualisé et à des actions de formation. Les trois structures en charge de l'accompagnement pourront ainsi disposer d'un fonds d'aide dédié à la création et à la diffusion et assurer des formations ciblées sur la gestion de projet.

Il est proposé une participation de 10 000 € répartie ainsi : 2 500 € à l'association L'Armada productions, 2 500 € à l'association Le Jardin moderne et 5 000 € à la société coopérative et participative Elan créateur.

6. Accompagnement au projet professionnel et au soutien dans les démarches d'accès aux droits pour les personnes en situation d'errance proposé par l'association PRISME

L'accompagnement global proposé par PRISME vise à répondre aux besoins des publics en situation d'exclusion, d'isolement et ou de fragilité et qui sont confrontés simultanément à des difficultés sociales et professionnelles sur le territoire de Rennes Métropole.

Il est proposé une participation de 18 000 € à l'association PRISME.

7. Soutien au dispositif Premières heures.

Le dispositif Premières heures en chantier permet à des personnes en situation de très grande exclusion, à la rue ou hébergées, d'engager un parcours d'insertion en entrant dans un chantier d'insertion ou en accédant à un hébergement.

Il est proposé une participation totale de 101 250 € répartie comme suit :

- association Emmaüs Rennes Hédé : 22 500 €,
- association Prélude CLPS : 22 500 €,
- association le relais pour l'emploi (pays de Vitré et de la Roche-aux-fées) : 22 500 €,
- association les compagnons bâtisseurs (pays de St Malo) : 22 500 €,
- association Lever de rideau (Redon) : 11 250 €.

8. Renforcement du dispositif Parcours en mouvement PEM'S proposé par l'APASE.

L'APASE propose une action Parcours en mouvement PEM'S visant à lever les freins vers l'insertion sociale et professionnelle, par un accompagnement adapté de personnes présentant des

difficultés ou souffrances psychiques et bénéficiaires de minimas sociaux (revenu de solidarité active, Allocation de solidarité spécifique) et souhaitant accéder à un emploi.

Afin de renforcer cette action et d'accroître le nombre de prises en charge de bénéficiaires, il est proposé d'accorder, en complément de la dotation financière versée dans le cadre de la convention de partenariat relative au dispositif PEM'S, une participation de 32 000 €.

9. Aide à la transformation numérique des travailleurs indépendants allocataires du revenu de solidarité active

Cette action a pour principal objectif d'aider les travailleurs indépendants allocataires du revenu de solidarité active à acquérir les outils et les compétences numériques nécessaires au développement de leur activité.

Il est proposé une participation de 12 500 € à l'association Prêts solidaires (PRESOL) et 7 500 € à l'association pour le droit à l'initiative économique.

10. Soutien au dispositif Sortir de la rue porté par l'association WE KER.

L'action Sortir de la rue a pour objectif d'aller à la rencontre des jeunes ayant une problématique de logement. Piloté par We Ker, ce dispositif consiste à repérer, accueillir et accompagner les jeunes de 18 à 30 ans en errance et sans emploi en vue de construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il est proposé une participation de 20 000 € à l'association WE KER.

11. Prévention des impayés de loyer : renforcement de l'évaluation juridico-sociale par l'association départementale d'information sur le logement des situations de locataires en impayé de loyer

Pour répondre aux enjeux du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et au public en relevant, une approche sociojuridique des accompagnements est apparue essentielle. Aussi, il a été décidé de doter l'association départementale d'information sur le logement d'une ressource en travail social afin de constituer un binôme de travail juriste/ travailleur social pour accueillir, informer, conseiller, évaluer, diagnostiquer la situation des ménages en impayés quel que soit le stade de la procédure.

Il est proposé une participation de 25 000 € à l'association départementale d'information sur le logement.

12. Déploiement des plateformes de conseil en mobilité.

Le déploiement sur l'ensemble du territoire breillien de plateformes de conseil en mobilité permet d'accompagner individuellement et collectivement les personnes éloignées de la mobilité, visant ainsi à favoriser leur retour à un emploi durable.

Il est proposé de renforcer les dispositifs existants par l'octroi d'une participation d'un montant total de 154 359 €, répartie comme suit :

- association Pass emploi (pays de St Malo, plateforme pass'mobilité) : 35 000 €,
- association WE KER (bassin d'emploi de Rennes, plateforme mobiliclé) : 50 869 €,
- association Eureka emplois services (pays de Brocéliande) : 11 500 €,
- mission locale de Fougères (pays de Fougères, plateforme solimob) : 34 490 €,
- association Tremplin (pays de Vitré et de la Roche-aux-fées, plateforme Mobi'ZH) : 22 500 €.

13. Soutien au nouveau centre de soin en santé mental pour public précaire

En 2022, le réseau Louis Guilloux a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence régionale de santé Bretagne dans le cadre de la lutte contre les inégalités en santé. Le projet

retenu est porté par le réseau Louis Guilloux et le centre hospitalier Guillaume Régnier pour répondre aux besoins de soins en santé mentale des publics en précarité, exilés ou éloignés des services de santé mentale, majeurs et mineurs. Ce projet nécessite un soutien financier pour mutualiser des temps de psychologues.

Il est proposé une participation de 22 500 € au réseau Louis Guilloux.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2023 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, jointe en annexe ;
- d'attribuer des participations pour un montant total de 553 609 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'approuver les termes des conventions et avenants à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires correspondants, joints en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et avenants.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231621

Pour extrait conforme